Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_16-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-016/2026 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – RESPONSABLE DE PROJET CYBER.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_16-DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet la conclusion de « contrat de projet ». Ce contrat, qui s'inspire de celui prévu par le code du travail depuis 2008 pour les salariés de droit privé, s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrats de droit public. Sa création répond au besoin de l'administration, et notamment des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Le contrat de projet ou d'opération vise ainsi à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération (art. 2 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et art. 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988). L'emploi occupé est un emploi non permanent, il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par la voie du détachement. Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), tous secteurs confondus. Il est conclu pour une durée minimale d'1 an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Les crédits pour le recrutement de l'agent contractuel dont les missions apparaissent ci-après, seront inscrits au budget 2026. La création de l'emploi non permanent vient donc préciser les missions, grade et niveau de rémunération du poste.

Descriptif du projet

Pour gérer l'administration de ses outils numériques et accompagner les services, Ploërmel Communauté dispose d'un service mutualisé « systèmes d'information » (SI).

Plusieurs enjeux relèvent de la direction des systèmes d'information (DSI) tels que le pilotage de la stratégie numérique, la gestion des infrastructures et du patrimoine numérique, la sécurité et la conformité de la donnée, l'accompagnement des services et agents ou encore le développement de services numériques aux citoyens notamment.

Par ailleurs, face à l'intensification des menaces numériques, Ploërmel Communauté a souhaité s'engager dans une démarche de sécurisation globale. C'est ainsi qu'en 2023, une première étape a été initiée par le recrutement d'un apprenti cybersécurité. L'intégration de cette nouvelle compétence a permis de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs techniques et de débuter la démarche essentielle de réalisation du Plan de Continuité d'Activité (PCA) des systèmes d'information dont la finalisation de la rédaction est souhaitée au cours de l'été 2026,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_16-DE

Courant 2026, au terme du plan d'actions sécurité issu de l'audit réalisé en 2022, un nouveau diagnostic d'évaluation sera réalisé, avec l'appui de la cellule spécialisée « Présance56 » de la gendarmerie du Morbihan, permettant la mise à jour de la feuille de route de Ploërmel Communauté en matière de cybersécurité et l'écriture de la politique de sécurité des systèmes d'information, complétant ainsi la charte SI déjà existante.

Parallèlement, la montée en puissance de l'intelligence artificielle dans la vie publique et dans les organisations nécessite que Ploërmel Communauté intègre cette thématique dans la feuille de route.

Ces 2 domaines nécessitent une expertise et des compétences ciblées pour concilier sécurité numérique et innovation maîtrisée. Pour cela, la création d'un poste non permanent de responsable de projet cybersécurité est proposée dont les principales missions seront notamment :

- Mettre en œuvre le PCA, le maintenir à jour et l'évaluer ;
- Définir et mettre en œuvre la politique de cybersécurité de la collectivité :
- Protéger les infrastructures et les données sensibles (SI, réseaux, postes, applications) ;
- Sensibiliser les agents et piloter la gestion des incidents de sécurité.

Les bénéfices attendus par cette création de poste sont :

- Sécurisation renforcée des systèmes d'information dans un contexte de transformation numérique ;
- Réduction des vulnérabilités et amélioration de la résilience numérique ;
- Déploiement contrôlé de solutions innovantes ;
- Préparation aux enjeux numériques futurs dans un cadre maîtrisé et responsable ;
- Gain de performance (temps, qualité et sécurité) pour les services, sécurisation et modernisation des pratiques internes ;
- Recherche de financements.

Il est aussi précisé que la création de ce poste fera l'objet d'une demande de subvention DETR auprès de la préfecture du département.

Monsieur le président propose, selon les missions définies ci-avant, la création de l'emploi comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emplois	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2 ans	1	Cadres d'emplois des techniciens, ingénieurs	Responsable de projet cybersécurité	Temps complet

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades ingénieur ou technicien.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N°CC-050/2025 du conseil communautaire du 6 mars 2025 est applicable.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_16-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création d'un emploi par la signature d'un contrat de projet pour une durée de 2 ans, à partir du 1er septembre 2026 ;
- **PROCÈDE** à la création d'un emploi non permanent des cadres d'emplois des techniciens ou ingénieurs à temps complet à la date du 1er septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter toutes subventions liées au recrutement de cet agent auprès des différentes institutions ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution et de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.